

CONDITIONS D'UTILISATION MICRO FOCUS – SOFTWARE-AS-A-SERVICE

Objet et Parties. Les présentes Conditions d'utilisation Micro Focus - Software-as-a-Service (le « Contrat ») régissent l'achat, l'accès et l'utilisation des offres Software-as-a-Service des entités et affiliés Micro Focus concernés (« Micro Focus ») par le client identifié dans la Commande concernée (telle que définie par les présentes) (le « Client »). Les termes du présent Contrat entrent en vigueur à compter de l'acceptation de la Commande du Client par Micro Focus, du renouvellement d'une Commande ou de l'utilisation du SaaS Micro Focus par le Client (tel que défini ci-après) (la « Date d'entrée en vigueur ») et restent en vigueur jusqu'à leur résiliation conformément aux conditions prévues à la Section 17 (Résiliation).

- 1. Software-as-a-Service Micro Focus.** Les expressions « Software-as-a-Service Micro Focus » ou « SaaS Micro Focus » désignent les solutions logicielles en ligne de la marque Micro Focus que Micro Focus met à la disposition du Client au moyen d'une connexion réseau. Chaque solution est décrite dans la description de service applicable et dans les conditions supplémentaires applicables au SaaS Micro Focus concerné (ensemble, la « Description de Service »), qui font partie du présent Contrat. Les conditions d'utilisation de chaque SaaS Micro Focus sont indiquées dans la Description de Service applicable. La Description de Service applicable est annexée aux présentes ou est disponible sur le site internet de Micro Focus ou du prestataire ; toutes les références dans le présent Contrat faites à la « Description de Service » se rapportent à la Description de Service qui correspond à la version applicable du SaaS Micro Focus mis à la disposition du Client. En cas de conflit, la Description de Service prévaut sur le présent Contrat.
- 2. Commandes.** Le Client ou toute autre entité dont le Client détient au moins 50% des droits de vote ou pour laquelle le Client a la capacité de diriger la gestion ou les affaires (un « Affilié »), peut passer des commandes de SaaS Micro Focus par le site internet Micro Focus, le portail client dédié, ou par lettre, fax, ou e-mail (sous réserve de l'acceptation de Micro Focus, une « Commande »). La durée de chaque abonnement au SaaS Micro Focus est indiquée dans la Commande concernée ou la Description de Service et débute à la date à laquelle le SaaS Micro Focus est mis à disposition du Client (« Durée de la Commande SaaS »).
- 3. Droits d'accès.** Pendant la Durée de la Commande SaaS, le Client et ses Affiliés peuvent accéder et utiliser le SaaS Micro Focus conformément au présent Contrat et à la Description de Service applicable. Le Client est responsable du respect par lui-même et par ses Affiliés des termes du présent Contrat et de la Description de Service applicable. Le Client est par ailleurs responsable de toute utilisation du SaaS Micro Focus par lui-même, ses Affiliés et tout Tier(s) à travers ses moyens d'accès. Le Client s'engage à maintenir la confidentialité de son compte, de ses moyens d'accès, et de tous mots de passe nécessaires à l'utilisation du SaaS Micro Focus et se porte fort du respect par ses Affiliés et les Tiers du même engagement. Le terme « Tier(s) » désigne les prestataires ou consultants du Client ou de ses Affiliés engagés pour fournir des services uniquement à l'usage interne du Client ou de ses Affiliés. En cas de suspicion d'utilisation non autorisée de ses comptes, moyens d'accès ou mots de passe, le Client s'engage à en informer immédiatement Micro Focus.
- 4. Limites d'utilisation.** Le SaaS Micro Focus ne peut être utilisé que pour les opérations ou fonctions commerciales internes du Client, à l'exclusion de toute commercialisation du SaaS Micro Focus ou de toute fourniture de services ou utilisation au bénéfice de tiers. Le Client s'engage à ne pas : (i) dépasser les limites d'utilisation indiquées dans la Description de Service ; (ii) céder, vendre, revendre, donner en licence, louer, donner à bail, prêter, sous-licencier, externaliser ou transférer d'une quelconque manière les droits d'utilisation ou d'accès au SaaS Micro Focus sauf en cas d'autorisation expresse dans la Description de Service ; (iii) copier ou reproduire toute partie, caractéristique, fonction ou interface utilisateur du SaaS Micro Focus ; (iv) interférer ou perturber l'intégrité ou l'exécution du SaaS Micro Focus ; (v) utiliser le SaaS Micro Focus pour soumettre, envoyer, ou conserver des Données SaaS fournies par le Client (définies à la Section 6 (Données SaaS fournies par le Client) ci-après) qui seraient obscènes, menaçantes, diffamatoires ou autrement illégales ou illicites, qui violeraient le droit à la vie privée de tiers, qui risqueraient de nuire à la réputation de Micro Focus, ou qui violeraient ou détourneraient des droits de propriété intellectuelle ; (vi) utiliser le SaaS Micro Focus pour perturber ou causer des dommages au système ou à l'environnement d'un tiers ; (vii) accéder au SaaS Micro Focus pour créer une œuvre dérivée, un produit ou un service concurrent du SaaS Micro Focus ou d'un logiciel Micro Focus ; (viii)

soumettre à ingénierie inverse tout logiciel Micro Focus ou le SaaS Micro Focus ; ou (ix) autoriser, permettre ou désigner un Tiers pour qu'il procède à l'un des actes susmentionnés. Le Client est responsable du respect des conditions d'utilisation de tout logiciel, contenu, service, ou site internet qu'il télécharge, crée, ou auquel il accède lors de l'utilisation du SaaS Micro Focus.

5. **Paieiment.**

- a. **Obligation de payer.** Le Client s'engage à payer (i) tous les frais applicables au SaaS Micro Focus et au Logiciel sous Licence et (ii) tout frais de stockage suivant l'expiration ou la résiliation de la Durée de la Commande SaaS. Le Client s'engage à payer tous les montants facturés dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture de Micro Focus. Le Client sera redevable de tous montants non réglés, augmentés d'un taux d'intérêt de 1,5% par mois de retard ou, s'il est inférieur, du taux d'intérêt maximum autorisé par la loi applicable, et d'un montant forfaitaire (40 euros) pour les frais de recouvrement et de tous frais supplémentaires encourus pour la collecte des sommes non réglées. Micro Focus pourra en outre, de plein droit, suspendre ou annuler l'exécution des Commandes en cours ou des services si le Client ne procède pas au règlement des sommes dues à échéance.
- b. **Prix et taxes.** Les prix sont ceux indiqués par écrit par Micro Focus ou, en l'absence d'écrit, ceux indiqués sur le site internet ou le portail de Micro Focus, ou ceux de la liste de prix publiée par Micro Focus à la date de soumission de la Commande à Micro Focus. Les prix n'incluent aucune taxe, charge ou frais à moins qu'il n'en soit indiqué autrement, tous ces montants devant être payés ou remboursés par le Client.
- c. **SaaS Micro Focus basé sur l'utilisation.** Si le Client achète un SaaS Micro Focus basé sur l'utilisation, le Client s'engage à émettre une Commande à Micro Focus dans les 15 jours suivant la réception d'un rapport d'utilisation émis par Micro Focus. Si le Client ne soumet pas la Commande ainsi requise, le Client accepte que Micro Focus facture le Client sans Commande et s'engage à régler ladite facture conformément à la Section 5(a) ci-dessus.

6. **Données SaaS fournies par le Client.** Le Client est seul responsable des données, textes, audios, vidéos, images, logiciels et autres contenus introduits dans le système ou environnement de Micro Focus durant l'accès ou l'utilisation du SaaS Micro Focus (« Données SaaS fournies par le Client »). Dans les relations entre Micro Focus et le Client, le Client est et reste le seul et exclusif titulaire de tous les droits, titres et intérêts sur les Données SaaS fournies par le Client. Sous réserve de l'application de la Section 7, Micro Focus traitera les Données SaaS fournies par le Client comme confidentielles en ne les divulguant qu'à ses salariés, affiliés, filiales, prestataires et fournisseurs pour les Utilisations Autorisées (telles que définies ci-après) uniquement. Par les présentes, le Client accorde à Micro Focus sur les Données SaaS fournies par le Client tous les droits nécessaires pour permettre à Micro Focus d'exécuter ses obligations et exercer ses droits dans le cadre du présent Contrat. Sous réserve de la Section 7, Micro focus n'utilisera les Données SaaS fournies par le Client que dans la mesure nécessaire à la fourniture du SaaS Micro Focus, qu'afin d'assurer ou maintenir la sécurité et l'intégrité du SaaS Micro Focus, de fournir un support technique au Client, ou pour tout autre usage requis par la loi (les « Utilisations Autorisées »).

7. **Données à Caractère Personnel.** Le Client ne fournira pas de Données à Caractère Personnel (telles que définies ci-après) à Micro Focus à moins que les parties n'en conviennent expressément par écrit. Dans le cas où une donnée fournie par le Client à Micro Focus lors de l'utilisation du SaaS Micro Focus constitue une Donnée à Caractère Personnel (telle que définie ci-après), les stipulations suivantes sont applicables :
- a. Sans prejudice des autres stipulations de la présente Section 7, le Client doit s'assurer que lors de l'utilisation du SaaS Micro Focus, Micro Focus n'aura pas accès à des Informations de Santé Protégées (« ISP ») (« *Protected Health Information* ») conformément au Health Insurance Portability and Accountability Act of 1996, 42 U.S.C. §§ 1320d - 1320d-8 (« HIPAA »), à moins que les parties n'aient préalablement conclu un Accord de Partenariat Commercial (« *Business Associate Agreement* ») pour le produit ou service concerné et que cet Accord de Partenariat Commercial (« *Business Associate Agreement* ») soit mentionné dans la Description de Service ou la documentation contractuelle.

- b. Le Client reconnaît que la transmission de Données à Caractère Personnel à Micro Focus n'est pas généralement nécessaire pour que Micro Focus puisse fournir le SaaS Micro Focus. Cependant, dans le cas où une Donnée à Caractère Personnel est fournie par le Client à Micro Focus lors de l'utilisation du SaaS Micro Focus, le Client autorise Micro Focus à obtenir, conserver et Traiter les Données à Caractère Personnel dans les conditions prévues par les présentes et dans la limite des Utilisations Autorisées.
- c. Si, en utilisant les Données à Caractère Personnel du Client pour les Utilisations Autorisées, Micro Focus Traite les Données à Caractère Personnel du Client en tant que Sous-Traitant pour le compte du Client, lui-même Responsable de Traitement, soumis au RGPD, les stipulations suivantes s'appliquent :
- (i) Micro Focus reconnaît que, aux fins du RGPD, le Client est Responsable de Traitement et Micro Focus est Sous-Traitant des Données à Caractère Personnel du Client Traitées par Micro Focus conformément au présent Contrat.
 - (ii) Lors du Traitement des Données à Caractère Personnel du Client, Micro Focus s'engage à mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que précisées dans la Description de Service applicable pour chaque SaaS Micro Focus, de manière à (i) assurer un niveau de sécurité conforme au risque encouru par les Données à Caractère Personnel du Client lors de leur Traitement par Micro Focus et (ii) permettre à Micro Focus d'assister le Client dans l'exécution de ses obligations pour répondre aux demandes des Personnes Concernées qui exercent leurs droits conformément à la Règlementation Applicable en matière de Protection de la Vie Privée. Le Client reconnaît que ces mesures sont suffisantes compte tenu de la nature, de la portée, du contexte, des objectifs et des risques liés au Traitement des Données à Caractère Personnel du Client.
 - (iii) Si le Traitement des Données à Caractère Personnel du Client implique le transfert par Micro Focus des Données à Caractère Personnel du Client hors de l'Union européenne ou du Royaume-Uni à l'issue de la Période de Transition, Micro Focus s'assure que ledit transfert est conforme au RGPD notamment en exécutant et garantissant que le destinataire concerné se conforme aux clauses types applicables aux Sous-Traitants telles qu'approuvées par la Commission européenne. Si Micro Focus Traite des Données à Caractère Personnel incluant des ISP, les conditions de l'Accord de Partenariat Commercial (« *Business Associate Agreement* ») mentionné dans la Section 7 (a) ci-dessus s'appliquera audit transfert et aux utilisations subséquentes des ISP par le destinataire.
 - (iv) Micro Focus n'engagera pas d'autre Sous-Traitant pour Traiter les Données à Caractère Personnel du Client (un « Sous-Traitant Ulérieur ») sans l'autorisation préalable écrite du Client, qui ne sera pas retenue ou retardée de manière déraisonnable. Néanmoins, le Client est réputé avoir autorisé les Sous-Traitants Ulérieurs de Micro Focus déjà engagés au début de la Durée de la Commande SaaS concernée. Micro Focus s'engage à informer le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-Traitant Ulérieur. Si le Client ne formule aucune objection à cet ajout ou remplacement, le Client sera réputé avoir autorisé le Sous-Traitant Ulérieur.
 - (v) Micro Focus ne Traitera les Données à Caractère Personnel du Client que sur les instructions écrites du Client, qui incluent les stipulations du présent Contrat, y compris en ce qui concerne les transferts des Données à Caractère Personnel du Client vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins que (1) Micro Focus ne soit tenue de Traiter les Données à Caractère Personnel du Client par la règlementation de l'Union européenne, d'un Etat membre ou la loi anglaise ; dans ce cas, Micro Focus informera le Client de cette obligation légale avant le Traitement, sauf si la loi interdit cette information pour des raisons importantes d'intérêt public ou (2) selon lui, une instruction donnée par ou pour le compte du Client contrevient à la Règlementation Applicable en matière de Protection de la Vie Privée, auquel cas Micro Focus en informera le Client immédiatement.

- (vi) Micro Focus s'engage à s'assurer que les personnes autorisées à Traiter les Données à Caractère Personnel du Client pour le compte de Micro Focus se sont engagées à respecter des obligations de confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée.
 - (vii) En tenant compte de la nature du Traitement par Micro Focus, Micro Focus s'engage à aider le Client à se conformer à ses obligations pour assurer la sécurité du Traitement, notifier les Violations de Données à Caractère Personnel, communiquer toute Violation de Données à Caractère Personnel aux Personnes Concernées, mener des analyses d'impact et procéder à la consultation préalable des autorités de contrôle de protection données dans la mesure exigée par le RGPD.
 - (viii) Après la fin de la fourniture du SaaS Micro Focus, sur instructions écrites du Client, Micro Focus supprimera ou mettra à disposition pour retour au Client toutes les Données à Caractère Personnel du Client à moins que la Règlementation Applicable en matière de Protection de la Vie Privée ne requiert que Micro Focus conserve une copie des Données à Caractère Personnel du Client ; à défaut pour le Client de fournir des instructions écrites dans les trente (30) jours suivant la fin de la Durée de la Commande SaaS, Micro Focus sera en droit de supprimer tout ou partie des Données à Caractère Personnel du Client.
 - (ix) Sous réserve de la signature par le Client et/ou ses représentants d'engagements de confidentialité appropriés, Micro Focus s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations au titre de l'article 28 du RGPD, et notamment, sur préavis raisonnable, à permettre au Client et/ou ses représentants de mener des audits, et notamment des inspections pendant les horaires normales de travail. Micro Focus s'engage à coopérer de manière raisonnable pendant ces audits, dans la limite d'un audit par période de 12 mois. Cependant, le Client sera autorisé à mener un audit supplémentaire après une Violation des Données à Caractère Personnel ou en cas d'exigence légale, moyennant un préavis raisonnable, et pourvu que les autres conditions de la présente Section relatives à la conduite des audits soient respectées.
 - (x) Dans le cas où Micro Focus engage un Sous-Traitant Ulérieur pour mener des activités de Traitement spécifiques pour le compte de Micro Focus, Micro Focus s'engage à s'assurer que ces Sous-Traitants Ulérieurs sont soumis aux mêmes obligations de protection des données que celles prévues à la présente Section 7 (c). Dans le cas où un Sous-Traitant Ulérieur ne satisfait pas à ses obligations de protection des données, Micro Focus reste entièrement responsable envers le Client de tout manquement à la présente Section 7 (c) causé par un acte, une erreur ou une omission de ce Sous-Traitant Ulérieur.
- d. Aux fins du RGPD, le cas échéant, la description des Données à Caractère Personnel du Client et du Traitement qui seront requis par le présent Contrat est la suivante :
- (i) **Objet du Traitement** : Les Données à Caractère Personnel du Client telles que déterminées par le Client à sa seule discrétion.
 - (ii) **Nature et finalité du Traitement** : Le Traitement des Données à Caractère Personnel du Client telles que requises pour les Utilisations Autorisées.
 - (iii) **Durée du Traitement** : Micro Focus ne traite les Données à Caractère Personnel du Client que pendant la durée nécessaire aux Utilisations Autorisées, qui correspond généralement à la durée du Contrat telle que définie dans la Durée de la Commande SaaS.
 - (iv) **Type de Données à Caractère Personnel** : Les Données à Caractère Personnel du Client téléchargées dans le SaaS Micro Focus ou autrement fournies à Micro Focus, seront déterminées par le Client à sa seule discrétion.
 - (v) **Catégories de Personnes Concernées** : Les Personnes Concernées seront déterminées par le Client à sa seule discrétion.
-

- e. Chaque partie s'engage à se conformer à tout moment à toutes les obligations qui lui sont applicables en vertu de la Règlementation Applicable en matière de Protection de la Vie Privée.
 - f. Chaque partie s'engage à fournir à l'autre toute assistance raisonnablement requise pour permettre à l'autre partie de se conformer à toutes les obligations qui lui sont applicables en vertu de la Règlementation Applicable en matière de Protection de la Vie Privée.
 - g. Aucune partie ne doit faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui puisse mettre l'autre partie en infraction à ses obligations en vertu de la Règlementation Applicable en matière de Protection de la Vie Privée.
 - h. Le Client est seul responsable de l'évaluation du produit ou service fourni par Micro Focus dans le cadre du présent Contrat pour la conformité aux exigences légales et industrielles applicables au Client, et notamment de manière non limitative à HIPAA, au Gramm Leach Bliley Act, au Fair and Accurate Credit Transactions Act et au Payment Card Industry Data Security Standard. Micro Focus ne garantit pas que ses produits ou services sont conformes à des lois, réglementations, ou standards spécifiques, sauf à ce qu'il en soit prévu autrement dans la Description de Service ou la documentation contractuelle.
 - i. Aux fins de la présente Section 7, les définitions suivantes sont applicables :
 - (i) « **Règlementation Applicable en matière de Protection de la Vie Privée** » : toute réglementation applicable en vigueur concernant le traitement de Données à Caractère Personnel et/ou la protection de la vie privée, en ce compris notamment, le *UK Data Protection Act 2018*, le Règlement UE 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) (« RGPD ») et le *Privacy and Electronic Communications (EC Directive) Regulations 2003*, et pour chacun de ces textes, tout règlement, directive et ordonnance juridiquement contraignants en vigueur publiés à tout moment en vertu de, ou en relation avec cette réglementation et toute loi nationale équivalente ou associée, selon le contexte.
 - (ii) « **Données à Caractère Personnel du Client** » : désigne les Données à Caractère Personnel fournies par ou pour le compte du Client à Micro Focus en relation avec les Utilisations Autorisées.
 - (iii) « **Responsable de Traitement** », « **Sous-Traitant** », « **Personne Concernée** », « **Données à Caractère Personnel** » et « **Traitement** » et leurs dérivés : sont définis par la Règlementation Applicable en matière de Protection de la Vie Privée.
 - (iv) « **Violation des Données à Caractère Personnel** » : désigne une violation de la sécurité entraînant accidentellement ou illégalement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès à des Données à Caractère Personnel transmises, stockées ou autrement Traitées.
 - (v) « **Période de Transition** » : désigne la période de transition mentionnée dans la Quatrième Partie de l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (« RU ») de l'Union européenne (« UE ») et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.
8. **Sécurité des données.** Micro Focus s'engage à mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données SaaS fournies par le Client. La Description de Service pour chaque SaaS Micro Focus décrit les mesures spécifiques mises en œuvre pour ce SaaS Micro Focus.
9. **Performance et Fonctionnement.** La capacité de Micro Focus à fournir le SaaS Micro Focus dépendra de la coopération raisonnable et en temps utile du Client et de l'exactitude et de l'exhaustivité de toute information du Client qui est nécessaire pour fournir le SaaS Micro Focus.
10. **Fonctionnements.** Micro Focus : (i) pourra modifier les systèmes et l'environnement utilisés pour la fourniture du SaaS Micro Focus ; et (ii) se réserve le droit de procéder à toute modification du SaaS Micro Focus qu'elle

estime nécessaire ou utile pour maintenir ou améliorer la qualité ou la fourniture du SaaS Micro Focus à ses clients, la compétitivité ou la distribution du SaaS Micro Focus, la rentabilité du SaaS Micro Focus, ou sa performance, à condition que les fonctionnalités du SaaS Micro Focus telles que décrites dans la Description de Service applicable ne soient pas substantiellement dégradées, sauf pour maintenir la sécurité du SaaS Micro Focus. Micro Focus peut utiliser des ressources globales, telles que les affiliés de Micro Focus ou des tiers, dans le monde entier afin de fournir le SaaS Micro Focus et exécuter ses obligations.

11. **Licences de logiciels afférents au SaaS Micro Focus.** Dans la mesure où Micro Focus met à disposition des logiciels Micro Focus pour être utilisés en relation avec le SaaS Micro Focus (les « Logiciels sous Licence »), ces Logiciels sous Licence sont régis par le Contrat de licence d'utilisateur final Micro Focus applicable (« CLUF ») (accessible à l'adresse suivante : <https://software.microfocus.com/en-us/about/software-licensing>) sauf que : (i) l'utilisation de ces Logiciels sous Licence ne doit être faite qu'en conjonction avec le SaaS Micro Focus et (ii) la durée de cette utilisation est limitée à la Durée de la Commande SaaS. Si l'utilisation du Logiciel sous Licence par le Client excède ce qui est prévu dans la Commande, les prix de Micro Focus en vigueur pour la version du Logiciel sous Licence généralement disponible s'appliquent.
12. **GARANTIE.** MICRO FOCUS ET SES RESPECTIVEMENT AFFILIES FOURNIRONT LE SAAS MICRO FOCUS CONFORMEMENT À LA DESCRIPTION DE SERVICE EN RECOURANT À DU PERSONNEL QUALIFIÉ ET DE MANIÈRE PROFESSIONNELLE. LE SAAS MICRO FOCUS ET LES LOGICIELS SOUS LICENCE SONT FOURNIS AU CLIENT EN L'ÉTAT SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. MICRO FOCUS NE GARANTIT PAS QUE LES FONCTIONNALITÉS CONTENUES DANS LE SAAS MICRO FOCUS ET LES LOGICIELS SOUS LICENCE RÉPONDENT AUX BESOINS DU CLIENT, QUE LEUR FONCTIONNEMENT SERA ININTERROMPU, QU'ILS ATTEINDRONT TOUT RÉSULTAT ESCOMPTÉ, QU'ILS SERONT COMPATIBLES OU FONCTIONNERONT EN COMBINAISON AVEC TOUT AUTRE LOGICIEL, APPLICATION OU SYSTÈME, QU'ILS RÉPONDENT À TOUTE NORME DE PERFORMANCE OU DE FIABILITÉ, OU QU'ILS SERONT EXEMPTS D'ERREURS, OU QUE TOUTE ERREUR OU TOUT DÉFAUT POURRA ÊTRE OU SERA CORRIGÉ(E). À L'EXCEPTION DE CE QUI EST INDIQUÉ DANS LES PRÉSENTES ET DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, TOUTES LES AUTRES GARANTIES RELATIVES AU SAAS MICRO FOCUS ET AUX LOGICIELS SOUS LICENCE, QU'ELLES SOIENT EXPLICITES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE LÉGALE CONTRE LES VICES CACHÉS, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE, DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS ET LES GARANTIES QUI PEUVENT DÉCOULER DE LA TRANSACTION, DES PERFORMANCES, DE L'UTILISATION OU DES USAGES PROFESSIONNELS SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS PAR MICRO FOCUS, SES AFFILIES ET SES FOURNISSEURS TIERS. LE CLIENT EST UN PROFESSIONNEL, DISPOSANT D'UNE EXCELLENTE CONNAISSANCE DU SAAS MICRO FOCUS ET DE L'OBJET DES GARANTIES. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL EST RESPONSABLE DE LA SÉLECTION DU SAAS MICRO FOCUS ET DES LOGICIELS SOUS LICENCE POUR ATTEINDRE LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR LE CLIENT ET DE L'INSTALLATION ET/OU DE L'UTILISATION DU SAAS MICRO FOCUS ET DES LOGICIELS SOUS LICENCE, AINSI QUE DES RÉSULTATS OBTENUS.
13. **Droits de propriété intellectuelle.** Aucun transfert de propriété n'a lieu dans le cadre du présent Contrat. Les seuls droits accordés sur le SaaS Micro Focus et les Logiciels sous Licence sont les droits et licences expressément prévus dans le présent Contrat et aucun droit ne saurait être accordé de manière implicite ou par estoppel. Micro Focus, ses affiliés et leurs concédants et les tiers fournisseurs conservent la propriété et se réservent tous les droits sur le SaaS Micro Focus et les Logiciels sous Licence, y compris les copies, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui en découlent ou s'y rapportent. Le Client fera des efforts raisonnables pour protéger le SaaS Micro Focus et les Logiciels sous Licence de Micro Focus (y compris toutes les copies) contre la contrefaçon, le détournement, le vol, le mauvais usage ou l'accès non autorisé. Le Client s'engage à informer Micro Focus dans les plus brefs délais s'il a connaissance d'une violation ou d'un détournement du SaaS Micro Focus ou des Logiciels sous Licence et s'engage à coopérer pleinement avec Micro Focus, aux frais de Micro Focus, à toute action en justice entreprise par Micro Focus pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. Le Client accorde à Micro Focus une licence non exclusive, mondiale et gratuite d'utilisation, de reproduction et de représentation pour tous les droits de propriété intellectuelle, les données et la technologie,

y compris les Données SaaS fournies par le Client, sur tout support connu ou inventé par la suite qui serait nécessaire à Micro Focus et à ses mandataires pour fournir le SaaS Micro Focus, pour la durée du présent Contrat.

14. **Indemnisation.** Micro Focus défendra le Client contre et/ou organisera le règlement de tout litige résultant de l'allégation d'une violation par un produit ou un service de la marque Micro Focus tel que fourni dans le cadre du présent Contrat des droits de propriété intellectuelle d'un tiers (« Allégation de Contrefaçon »), en payant les frais de défense, les montants des transactions négociées par Micro Focus et les dommages-intérêts accordés par une juridiction, à condition que : le Client informe Micro Focus dans les plus brefs délais par écrit de l'Allégation de Contrefaçon ; (ii) Micro Focus dispose du contrôle exclusif de la défense et de toutes les négociations de règlement des différends y afférents ; et (iii) le Client coopère raisonnablement avec Micro Focus pour la défense contre l'Allégation de Contrefaçon. À sa seule discrétion, Micro Focus pourra modifier le produit ou le service de manière à ce qu'il soit non contrefaisant et substantiellement équivalent, ou Micro Focus pourra obtenir le droit d'utiliser ledit produit ou service. Si ces alternatives ne sont pas raisonnablement disponibles, Micro Focus remboursera au Client le solde de tout montant prépayé pour le SaaS Micro Focus concerné non disponible à l'utilisation par le Client. Micro Focus n'est pas responsable des pertes subies par le Client à la suite d'une Allégation de Contrefaçon relative (i) aux Données SaaS fournies par le Client (ii) à toute utilisation non autorisée des produits ou services par le Client ou (iii) aux configurations ou spécifications personnalisées réalisées ou fournies par le Client ou réalisées à la demande du Client. Le Client sera responsable et sera tenu de défendre et d'indemniser Micro Focus de toute perte subie par Micro Focus à la suite d'une réclamation ou d'une action concernant (i) les Données SaaS fournies par le Client, (ii) toute utilisation non autorisée des produits ou services par le Client ou (iii) les configurations ou spécifications personnalisées effectuées ou fournies par le Client ou effectuées à la demande du Client. La défense, le règlement et les paiements prévus dans la présente Section 14 constituent le seul et unique recours pour les Allégations de Contrefaçon en vertu du présent Contrat. La présente Section s'applique également aux Logiciels sous Licence identifiés comme tels dans la Description de Service correspondante.
15. **Limitation de responsabilité.** La responsabilité de Micro Focus envers le Client dans le cadre du présent Contrat est limitée à la plus élevée des sommes entre 250 000\$ et le montant payable par le Client à Micro Focus pour la Commande du SaaS Micro Focus objet de la réclamation pendant une durée de douze (12) mois précédant immédiatement l'acte ou l'omission donnant lieu à la réclamation. Cette limite s'applique collectivement à Micro Focus, ses salariés, ses affiliés, ses prestataires et ses fournisseurs. Cette Section ne limite pas la responsabilité des parties en cas : d'utilisation non autorisée de droits propriété intellectuelle, de responsabilité découlant de la Section 14, de décès ou de dommages corporels causés par leur négligence, de fraude, ni de toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi applicable. Micro Focus ne sera pas responsable des pertes de revenus ou de profits, des coûts d'indisponibilité, ou des coûts ou dommages indirects, spéciaux ou consécutifs, des retards d'exécution ou de la non-exécution due à des causes échappant à son contrôle raisonnable, même si elle a été informée à l'avance de la possibilité de tels dommages. Si Micro Focus fournit au Client une Durée de Commande SaaS gratuite, y compris notamment, pour un SaaS Micro Focus fourni à titre d'évaluation ou de « freemium », le SaaS Micro Focus est fourni en l'état et dans la limite permise par la loi, Micro Focus ne sera pas responsable de toute perte ou dommage causé au Client, à ses propres clients, ou à tout tiers par le SaaS Micro Focus ou les Logiciels sous Licence mis à la disposition du Client.
16. **Suspension.** Micro Focus pourra suspendre de manière immédiate l'accès et les droits d'utilisation du Client au SaaS Micro Focus en cas de problème de sécurité ou en lien avec la réglementation en relation avec le SaaS Micro Focus ou lorsque (i) le Client n'effectue pas les paiements à l'échéance prévue ; (ii) le Client viole les Sections 3, 4, 5, 6, 7, ou 11 du présent Contrat ; (iii) l'utilisation par le Client du SaaS Micro Focus constitue une violation de la loi ; ou (iv) Micro Focus croit raisonnablement que l'utilisation du Client constitue une menace pour la sécurité, l'intégrité ou la réputation du SaaS Micro Focus. Le Client reste redevable des frais applicables jusqu'à la date de suspension, y compris les frais d'utilisation et de stockage de données.

17. **Résiliation.** Chaque partie pourra résilier le présent Contrat de plein droit si l'autre partie ne satisfait pas à une obligation substantielle et ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de cette violation. Si l'une des parties devient insolvable, incapable de payer ses dettes à échéance, dépose une demande de faillite ou de mise sous séquestre, ou fait l'objet d'une cession d'actifs, l'autre partie peut résilier le présent Contrat et résilier toute obligation non acquittée. Micro Focus pourra résilier le présent Contrat de plein droit (i) lorsque les droits d'accès et d'utilisation du Client sont suspendus en vertu de la Section 16 (Suspension) ou (ii) pour se conformer aux lois ou règlements applicables. Toute stipulation du présent Contrat qui, de par sa nature, a vocation à s'appliquer au-delà de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit exécutée et sera applicable aux successeurs et ayants droit autorisés respectifs des deux parties.
18. **Conséquence de l'Expiration ou de la Résiliation.** A l'expiration ou la résiliation de la Durée d'une Commande SaaS, sauf stipulation contraire de la Description de Service :
- Micro Focus pourra désactiver tous les accès du Client au SaaS Micro Focus concerné ;
 - Le Client devra dans les plus brefs délais désinstaller, cesser l'utilisation, et rendre à Micro Focus (ou à la demande de Micro Focus) tous les Logiciels sous Licence en relation avec le SaaS Micro Focus ;
 - Le décommissionnement SaaS est soumis aux conditions de la Description de Service applicable ;
 - Le Client accepte de payer ou d'organiser le paiement du stockage de toute Donnée SaaS fournie par le Client qui reste sur les systèmes de Micro Focus après l'expiration ou la résiliation de la Durée de la Commande SaaS ; et
 - Le Client n'a droit à aucun remboursement ni crédit, et les obligations de paiement du Client ne sont pas annulables.
19. **Dispositions générales.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties en ce qui concerne son objet et remplace toute communication ou accord antérieur existant. Toute modification du présent Contrat ne pourra être effectuée que par un avenant écrit signé par les deux parties. Si le Client est établi en Amérique du Nord, les lois de l'État du Delaware régissent le présent Contrat et les droits accordés en vertu de celui-ci, et les parties aux présentes acceptent la compétence exclusive des juridictions d'État et fédérales de l'État du Delaware pour toute action fondée sur le présent Contrat, les droits d'accès et d'utilisation ou tout Logiciel sous Licence. Chaque partie renonce à tout droit qu'elle pourrait avoir de s'opposer à ce lieu, y compris les objections fondées sur la compétence personnelle ou le *forum non conveniens* (forum inconvenient). Les parties conviennent que le Uniform Computer Information Transaction Act ou toute version de celle-ci, adoptée par tout État, sous quelque forme que ce soit (« UCITA »), ne s'applique pas au présent Contrat. Si le Client est établi en France ou en Allemagne, le présent Contrat est régi par les lois du pays dans lequel le Client est établi. Dans le reste du monde, le présent Contrat est régi par les lois de l'Angleterre. Dans chaque cas, la loi applicable s'applique à l'exclusion des règles conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises. En cas de litige, la partie gagnante a le droit de recouvrer auprès de l'autre partie ses frais et honoraires d'avocat raisonnables engagés pour l'application du présent Contrat.
20. **Imprévision.** Imprévision. Les parties acceptent le risque d'un changement de circonstances imprévisible et conviennent d'exclure l'application de l'Article 1195 du Code civil français.
21. **Dispositions spécifiques.** Par dérogation à l'Article 1222 du Code civil français, si Micro Focus ne respecte pas ses obligations contractuelles en vertu du présent Contrat pour quelque raison que ce soit (en ce y compris pour des raisons de force majeure), le Client ne pourra pas exécuter ou faire exécuter par un tiers ces obligations contractuelles sans l'accord préalable et écrit de Micro Focus. Aucun remboursement, ni aucune avance ne peuvent être exigés de Micro Focus sans son consentement préalable et écrit.